



PAR COURRIER

Québec, le 30 août 2018

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2018-2019-253**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 14 août dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 16 août, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec les rapports déposés en 2017 par les experts Danny Simard et Jean-Marc Jobin dans le dossier SAI-Q-163781-1004.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents qui peuvent en partie vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). En effet, le 1<sup>er</sup> février 2017, le Tribunal a rendu une ordonnance de confidentialité concernant la partie du rapport de M. Jobin ayant trait aux états financiers de l'entreprise. Ainsi, vous n'avez accès qu'à une partie du rapport dont vous trouverez ci-joint une copie.

Par ailleurs, tel que convenu lors d'un entretien téléphonique, vous trouverez également en pièce jointe le rapport initial et le rapport corrigé de M. Simard.

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.3), vous trouverez également en pièces jointes un reçu au montant de 128,75 \$.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Rapports, facture et reçu